

Reconnaissance de l'ancienneté des anciens militaires

120 dossiers déposés aux prud'hommes.



Via une note interne, EDF avait interprété les notes DP 32-58 et 32-60, textes de branche concernant les conditions d'embauche des anciens militaires dans les IEG. Le syndicat FO du CNPE de Blayais a mené victorieusement une action en justice. La fédération et les syndicats FO Energie et Mines ont décidé d'agir avec l'ensemble des anciens militaires afin de faire appliquer les textes en vigueur.

EDF s'entête mais perd.

Depuis 2013, le syndicat FO Blayais a enchaîné les succès en justice sur le dossier des anciens militaires.

En septembre 2017, la Cour d'Appel de Bordeaux a confirmé le jugement du TGI de Libourne (gagné par FO Blayais en janvier 2016).

Ce jugement dit pour droit que «le temps passé sous les drapeaux d'un militaire non officier doit être pris en compte pour les salariés embauchés dans les groupes fonctionnels 1 à 11 inclus tels que décrit par la convention du 31 mars 1982 ».

Face à cela, la Direction d'EDF s'est pourvue en cassation mais elle s'est désistée au dernier moment rendant ainsi ce jugement définitif.

Fort de ce constat, la fédération FO Energie et Mines a décidé d'aider les anciens militaires d'EDF à faire valoir leurs droits en justice.



Agir ensemble

Pour déployer cette action, avec le soutien de la Fédération FO Energie et mines, les syndicats FO présents sur les différentes unités d'EDF ont assisté les anciens militaires pour constituer leur dossier.

Ainsi, c'est 120 dossiers d'anciens militaires qui ont été déposés à la fin du mois de mai par l'avocate aux prud'hommes de Paris.

Le dépôt des saisines étant récent, le tribunal des prud'hommes n'a pas communiqué la date de la séance de conciliation (première étape d'arrangement à l'amiable avant de passer devant les juges prud'hommes).

Le respect des droits des salariés est une priorité pour FO Energie et Mines, avec les syndicats des IEG nous continuerons à agir pour les faire appliquer.